

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du spectacle de clowns en plein air **du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023.**

ARRETE N° 217/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu la demande de monsieur Jean GONTELLE,
Considérant qu'il importe de régler temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'Eglise afin de permettre l'installation et la représentation du spectacle de clowns en plein air **du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, **du mardi 14 novembre 2023 à 06h00 au mercredi 15 novembre 2023 à 23h00** pour l'installation et la représentation du spectacle de clowns en plein air.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'**article 1** et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 02 novembre 2023.**

Acte rendu en Mairie

Le

2 NOV. 2023

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

